



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20 et 43 (délégation de signature) d'une part et 22 et 23 (performance et budget) d'autre part ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2012 portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres (1^{ère} catégorie);
- Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 août 2015 portant nomination de Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant organisation de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article premier - Délégation de signature est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et en matière financière, tous engagements juridiques, liquidations, mandatements et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département du Tarn à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des réquisitions du comptable public,
3. de la saisine de la juridiction compétente en vue du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,
4. de la saisine de la Chambre régionale des comptes,
5. de tout acte relevant de la procédure d'élévation de conflit.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, la délégation est exercée par Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, à l'effet de signer en qualité de prescripteur du centre de coût PRFSG01081 du BOP 307 :

- la décision de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait quel que soit le montant de la dépense,
- le pilotage des crédits de paiement, incluant la priorisation,
- l'engagement et la liquidation des achats effectués au moyen d'une carte achat dans la limite de 2000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice de la coordination, des moyens et de la logistique est habilitée à signer l'expression de besoins et constater le service fait.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et la directrice de cabinet du préfet du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le ~~31~~ **31 AOUT 2015**


Thierry GENTILHOMME